



CCF SFH

Rapport trimestriel sur la qualité des actifs au 30 juin 2024

Instruction n° 2022-I-04 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs de CCF SFH est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2012-I-04 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sur la base des données disponibles à la date du 30 juin 2024.

Paris, le 23 juillet 2024

Bertrand Robequain
Directeur Général Délégué CCF SFH

I – Prêts garantis

Répartition des encours éligibles de prêts cautionnés en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées :

Type de garantie	Capital restant dû	Montant éligible au refinancement
Prêts cautionnés	4 204 926 440,22	4 192 691 932,06
• Montant des prêts pour lesquels la quotité de refinancement est le capital restant dû	4 061 698 613,00	4 061 698 613,00
• Prêts relevant de l'article R 513-1 II. 1 dont la quotité éligible au refinancement représente 80 % de la valeur des biens apportés en garantie	143 227 827,22	130 993 319,06

Le portefeuille de couverture de CCF SFH est constitué de prêts issus de l'activité d'octroi de crédit immobilier de CCF.

L'ensemble de ces prêts est garanti par l'organisme de cautionnement Crédit Logement. Au 31 Mars 2024, Crédit logement est noté Aa3 par Moody's et AA (low) par DBRS.

Il n'existe aucune créance en défaut dans le portefeuille apporté en garantie.

Le portefeuille de couverture au 30 juin 2024 est constitué de 34 713 créances avec un encours total de 4 204 926 440 euros.

Répartition des encours (€)	Encours (€)	% / Total	Nombre	% / Total
[0 ; 25 000[44 204 609,59	1,05%	3 159	9,10%
[25 000 ; 50 000[173 549 686,68	4,13%	4 588	13,22%
[50 000 ; 75 000[308 820 211,01	7,34%	4 928	14,20%
[75 000 ; 100 000[401 503 321,67	9,55%	4 603	13,26%
[100 000 ; 150 000[898 167 442,70	21,36%	7 284	20,98%
[150 000 ; 200 000[787 791 674,64	18,73%	4 566	13,15%
[200 000 ; 250 000[549 846 591,91	13,08%	2 467	7,11%
[250 000 ; 300 000[394 154 008,81	9,37%	1 446	4,17%
[300 000 ; 350 000[231 570 384,31	5,51%	715	2,06%
[350 000 ; 400 000[160 018 096,07	3,81%	429	1,24%
[400 000 ; 450 000[111 553 132,78	2,65%	264	0,76%
[450 000 ; 500 000[56 352 310,27	1,34%	120	0,35%
>= 500 000	87 394 969,78	2,08%	144	0,41%
TOTAL	4 204 926 440,22	100,00%	34 713	100,00%

Le portefeuille de couverture est exclusivement constitué de prêts à taux fixe.

Type Taux d'intérêts	Encours (€)	% / Total	Nombre	% / Total
Taux Fixe	4 204 926 440,22	100,00%	34 713	100,00%
Taux Variable	-	0,00%	-	0,00%
Autre	-	0,00%	-	0,00%
TOTAL	4 204 926 440,22	100,00%	34 713	100,00%

Les prêts ont été octroyés il y a 6,07 ans en moyenne.

Ancienneté de l'octroi du prêt (en années)	Encours (€)	% / Total	Nombre	% / Total
0- 1 an	17 318 918,84	0,41%	107	0,31%
1- 2 ans	179 786 140,80	4,28%	851	2,45%
2- 3 ans	151 657 749,62	3,61%	990	2,85%
3- 4 ans	267 740 742,26	6,37%	1 770	5,10%
4- 5 ans	418 882 685,40	9,96%	2 952	8,50%
5- 6 ans	796 704 283,16	18,95%	5 611	16,16%
6- 7 ans	817 279 339,86	19,44%	6 559	18,89%
7- 8 ans	981 549 414,45	23,34%	8 549	24,63%
8- 9 ans	398 524 555,81	9,48%	4 172	12,02%
9- 10 ans	7 504 767,15	0,18%	133	0,38%
> 10 ans	167 977 842,87	3,99%	3 019	8,70%
TOTAL	4 204 926 440,22	100,00%	34 713	100,00%

L'ensemble des biens apportés en garantie est localisé en France.

Répartition par région	Encours (€)	% / Total	Nombre	% / Total
Auvergne-Rhône-Alpes	413 234 751,82	9,83%	3 562	10,26%
Bourgogne-Franche-Comté	39 491 992,26	0,94%	470	1,35%
Bretagne	58 024 164,46	1,38%	564	1,62%
Centre-Val-de-Loire	68 300 784,17	1,62%	802	2,31%
Grand-Est	117 054 947,09	2,78%	1 073	3,09%
Hauts-de-France	369 713 148,95	8,79%	3 254	9,37%
Ile-de-France	2 008 180 660,48	47,76%	14 773	42,56%
Normandie	131 025 008,36	3,12%	1 255	3,62%
Nouvelle-Aquitaine	280 496 724,47	6,67%	2 608	7,51%
Occitanie	250 190 229,02	5,95%	2 316	6,67%
Pays de la Loire	105 123 301,82	2,50%	989	2,85%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	363 903 965,12	8,65%	3 043	8,77%
No Data	186 762,20	0,00%	4	0,01%
TOTAL	4 204 926 440,22	100,00%	34 713	99,99%

Au 30 juin 2024, le poids des 10 plus grandes expositions apportées en garantie est de 0,20%

	Encours (€)	% / Total
Top 10 des expositions	8 512 491,01	0,20%

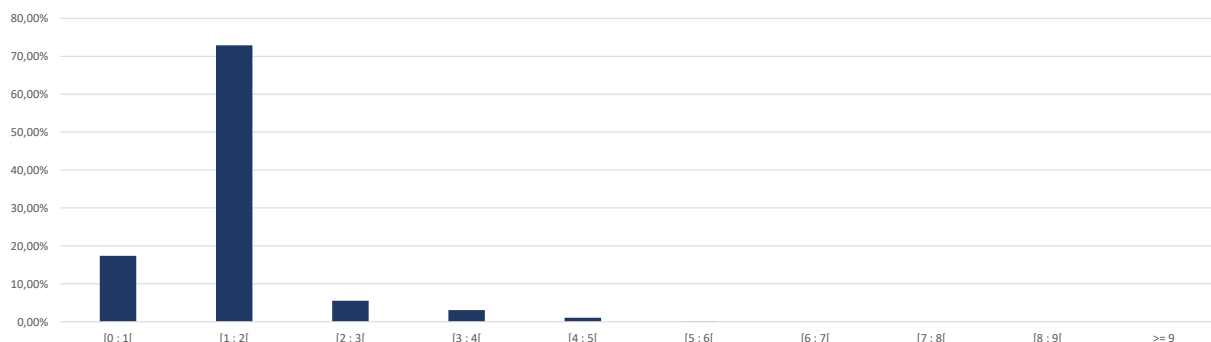
La durée de vie résiduelle moyenne pondérée du portefeuille de couverture au 30 juin 2024 est de : 11,73 années.

Durée de vie résiduelle (en années)	Encours (€)	% / Total	Nombre	% / Total
< 1 an	7 848 922,98	0,19%	934	2,69%
1- 2 ans	35 125 227,74	0,84%	1 478	4,26%
2- 3 ans	76 631 565,18	1,82%	1 933	5,57%
3- 4 ans	93 156 127,05	2,22%	1 762	5,08%
4- 5 ans	120 758 218,18	2,87%	1 725	4,97%
5- 6 ans	119 935 178,35	2,85%	1 490	4,29%
6- 7 ans	200 243 867,48	4,76%	2 086	6,01%
7- 8 ans	281 823 727,73	6,70%	2 639	7,60%
8- 9 ans	270 521 232,90	6,43%	2 335	6,73%
9- 10 ans	307 455 497,92	7,31%	2 357	6,79%
10- 11 ans	307 908 797,42	7,32%	2 123	6,12%
11- 12 ans	346 873 219,44	8,25%	2 231	6,43%
12- 13 ans	346 352 286,87	8,24%	2 173	6,26%
13- 14 ans	356 851 095,08	8,49%	2 167	6,24%
14- 15 ans	361 644 064,06	8,60%	2 114	6,09%
15- 16 ans	189 530 842,99	4,51%	1 108	3,19%
16- 17 ans	159 921 465,22	3,80%	886	2,55%
17- 18 ans	127 563 171,16	3,03%	690	1,99%
18- 19 ans	217 266 646,65	5,17%	1 169	3,37%
19- 20 ans	132 043 584,74	3,14%	684	1,97%
20- 21 ans	41 138 430,12	0,98%	202	0,58%
21- 22 ans	29 663 340,63	0,71%	149	0,43%
22- 23 ans	10 383 135,18	0,25%	47	0,14%
23- 24 ans	45 829 366,73	1,09%	171	0,49%
24- 25 ans	18 457 428,42	0,44%	60	0,17%
> 25 ans	-	0,00%	-	0,00%
TOTAL	4 204 926 440,22	100,00%	34 713	100,00%

Au 30 juin 2024, le taux d'intérêt moyen pondéré des créances mises en garantie est de 1,34%

Taux d'intérêts (en %)	Encours (€)	% / Total	Nombre	% / Total
[0 ; 1[649 626 000,73	15,45%	6 033,00	17,38%
[1 ; 2[3 272 960 241,57	77,84%	25 302,00	72,89%
[2 ; 3[182 947 374,89	4,35%	1 914,00	5,51%
[3 ; 4[83 356 208,48	1,98%	1 061,00	3,06%
[4 ; 5[14 836 732,54	0,35%	373,00	1,07%
[5 ; 6[1 199 882,01	0,03%	30,00	0,09%
[6 ; 7[-	0,00%	-	0,00%
[7 ; 8[-	0,00%	-	0,00%
[8 ; 9[-	0,00%	-	0,00%
>= 9	-	0,00%	-	0,00%
TOTAL	4 204 926 440,22	100,00%	34 713	100,00%

Répartition des taux d'intérêts (%)



La quasi-totalité des créances du portefeuille de couverture est remboursée sur la base d'une fréquence mensuelle.

Fréquence de paiement	Encours (€)	% / Total	Nombre	% / Total
Mensuelle	4 204 791 681,46	100,00%	34 711	99,99%
Trimestrielle	134 758,76	0,00%	2	0,01%
Annuelle	-	0,00%	-	0,00%
TOTAL	4 204 926 440,22	100,00%	34 713	100,00%

Les biens apportés en garantie sont principalement des résidences principales

Nature de l'hypothèque	Encours (€)	% / Total	Nombre	% / Total
Résidence principale	3 227 577 722,83	76,76%	25 107	72,33%
Résidence secondaire	291 568 786,27	6,93%	2 562	7,38%
Location	562 777 149,87	13,38%	6 225	17,93%
Autre / Pas de Donnée	122 891 304,70	2,92%	817	2,35%
TOTAL	4 204 814 963,67	100,00%	3471100,00%	100,00%

II – Exposition sur des personnes publiques

Néant

III – Autres expositions

1) Titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du premier, second ou troisième échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit ; répartition par durée résiduelle ;

Néant

2) Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissements établis dans un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen lorsqu'elles bénéficient du second meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L.511-44 du code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit :

Au 30 juin 2024:

CCF SFH dispose de 171 357 872 € de liquidités en banque dont 58 145 766 € au titre des réserves.

3) Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 513-10 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 515-7) :

Néant

IV – Remboursements anticipés

Situation du portefeuille de couverture au 30 juin 2024:

Catégorie de créances	Taux de remboursements anticipés (%) Annualisé
Portefeuille de couverture	2,40%

V – Liste des numéros internationaux d'identification des titres

ISIN	Numéro de Série	Nominal (€)	Date de maturité contractuelle	Date de maturité prorogable
FR0013329638	Série 8	1 000 000 000,00 €	17/04/2025	17/04/2026
FR00140099G0	Série 9	1 250 000 000,00 €	22/03/2027	22/03/2028
FR001400AEA1	Série 10	750 000 000,00 €	28/06/2028	28/06/2029
FR001400CK81	Série 11	500 000 000,00 €	07/09/2032	07/09/2033

VI – Expositions aux risques de marché, de crédit et de liquidité

• Risque de Change

Les obligations foncières émises par CCF SFH, le prêt accordé par CCF SFH à CCF et l'ensemble des actifs apportés en garantis sont libellés en euros. CCF SFH et les porteurs d'obligations foncières ne sont donc pas exposés au risque de change au 30 juin 2024.

• Risque de crédit

CCF SFH est exposée à un risque de crédit direct sur CCF qui est son unique débiteur au titre des avances de prêts qu'elle consent à CCF qui répliquent les caractéristiques des obligations foncières émises. Ce risque de crédit est atténué par l'apport en garantie d'un portefeuille de créances immobilières détenues par CCF qui doit satisfaire les critères détaillés ci dessous :

Critère d'éligibilité	CCF SFH applique des critères d'éligibilité légaux conformément à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier et des critères contractuels pour la sélection des actifs transférés en pleine propriété à titre de garantie (créance sécurisée par une hypothèque de 1er rang, aucun impayé avant la date de transfert, pas de défaut IFRS,...). Les créances qui ne respectent plus les critères d'éligibilité ne sont plus financées et sont ensuite sorties du portefeuille de couverture. Par ailleurs, chaque actif cédé doit respecter une LTV maximale de 80%.
Suivi des ratios de couverture	CCF SFH couvre son risque de crédit par un surdimensionnement par rapport au montant du passif privilégié au travers de l'apport à titre de garantie d'actifs éligibles. À tout moment, CCF SFH respecte les limites imposées par le régulateur et par l'agence de notation S&P (pour le maintien à AAA de la notation des obligations foncières).
Suivi du plan de couverture des ressources privilégiés	Conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture, CCF SFH doit s'assurer en permanence que les actifs éligibles disponibles au bilan de CCF et la nouvelle production attendue (évaluée sur la base d'hypothèses conservatrices) permettent de couvrir l'ensemble des obligations émises dans la durée.

• Risque de liquidité

CCF SFH dispose d'un bilan où les actifs (en dehors des liquidités) sont parfaitement adossés aux passifs privilégiés en termes de montant, de maturité et de taux, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité. Ainsi, les prêts sécurisés accordés à CCF ont les mêmes caractéristiques que les émissions d'obligations foncières. La capacité de remboursement de CCF SFH dépend donc directement de la capacité de CCF à rembourser à bonne date ce prêt sécurisé.

Plus généralement, les caractéristiques des futurs prêts sécurisés consentis à CCF seront alignées sur celles des émissions d'obligations foncières par CCF SFH. Par ailleurs, en cas de défaut de CCF, les prêts éligibles composant le portefeuille de couverture de CCF SFH, initialement transférés en pleine propriété à titre de garantie, sont immédiatement transférés vers le bilan de CCF SFH. Dans cette hypothèse, CCF SFH doit être capable de faire face à ses obligations au titre des obligations foncières.

CCF SFH encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

LCR (=HQLA/Net Cashflows)	∞
Couverture des besoins de trésorerie à 180 jours	431 401 372,70 € (exces)
Ecart de durée de vie moyenne Actif / Passif	18,27 mois (*)

(*) Ratio < 18 mois sur base des actifs considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés (en application du deuxième alinéa de l'article 12 du règlement CRBF n°99-10).

• Risque de taux

Le dispositif de mesure consiste en l'élaboration d'un gap de taux fixe statique et un calcul de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à un choc de +/- 200bp. L'exposition au risque de taux est calculée et présentée mensuellement dans un comité ALM propre à CCF SFH.

Cette mesure est complétée par l'analyse d'un scénario « par transparence » où est simulé un défaut de CCF, CCF SFH réalisant sa garantie et transférant sur son bilan les prêts apportés en garantie.

Au 30 juin 2024, la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à une variation des taux parallèle de :

- +200bp était égale à -0.3m€, et -130.7m€ en vision par transparence
- -200bp était égale à +0.3m€, et +166,5m€ en vision par transparence

1) Détail de l'Actif au 30 juin 2024

Total Actifs par transparence (€)	4 204 926 440,22
Taux moyen pondéré	1,34%
Autres actifs	113 212 106

2) Détail du Passif au 30 juin 2024

Passifs bénéficiant du privilège (€)	3 500 000 000,00
Coupon moyen pondéré	1,321%
Niveau de sur-collatéralisation réglementaire	124,53%
Couverture	OK

En régime permanent, la protection contre le risque de taux de CCF SFH repose sur un adossement naturel parfait entre les obligations foncières émises et les prêts sécurisés octroyés à CCF (même montant, même maturité, même devise), à la marge de crédit prêts.

La gestion du risque de taux est assurée par les équipes ALM de CCF qui monitorent et contrôlent quotidiennement les limites définies en interne pour CCF SFH. A date, et en vision par transparence 100,00% des créances apportées en garantie sont à taux fixe et libellées en euro. Par conséquent, le risque de taux est limité.

VII – Couverture du besoin de liquidité

Besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture au 30 juin 2024

Les flux prévisionnels de trésorerie sont évalués par transparence et correspondent aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts reçus en garantie.

Au 30 juin 2024, le solde de trésorerie de CCF SFH est de 171 357 872 €

1) Sans hypothèse de remboursement anticipé

Période	Flux provenant des créances apportées en garantie	Solde de trésorerie	Sorties de trésorerie	Excédent / Besoin de trésorerie
30/06/2024		171 357 872 €		171 357 872 €
31/07/2024	37 690 390 €	209 048 262 €	0 €	209 048 262 €
31/08/2024	37 617 648 €	246 665 909 €	0 €	246 665 909 €
30/09/2024	37 551 469 €	284 217 378 €	13 167 267 €	271 050 111 €
31/10/2024	37 506 209 €	308 556 321 €	0 €	308 556 321 €
30/11/2024	37 424 667 €	345 980 988 €	0 €	345 980 988 €
27/12/2024	38 579 288 €	384 560 276 €	0 €	384 560 276 €

Excédent de trésorerie minimum constaté sur les 180 jours :

171 357 872 €

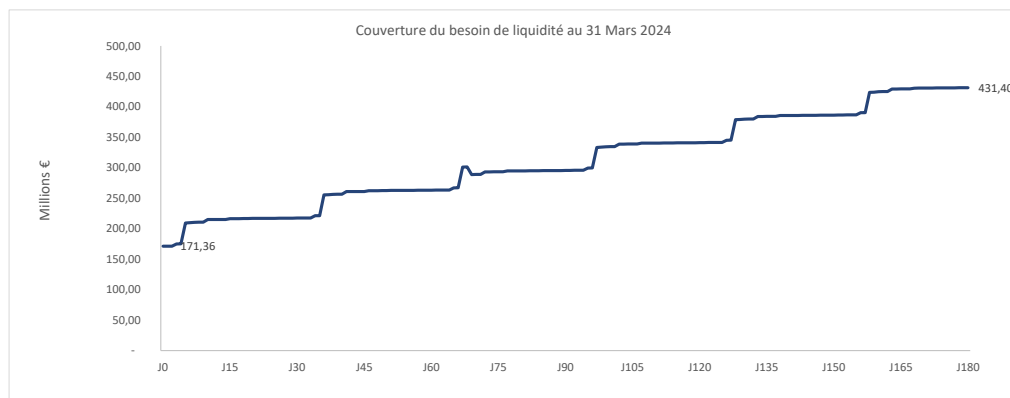
2) Avec hypothèse de remboursement anticipé

Les calculs suivants prennent en compte le taux de remboursement anticipé au 30 juin 2024 (moyenne du dernier trimestre) soit 2,40% et un taux d'impayés de 0,50%.

Période	Flux provenant des créances apportées en garantie	Solde de trésorerie	Sorties de trésorerie	Excédent / Besoin de trésorerie
30/06/2024		171 357 872 €		171 357 872 €
31/07/2024	44 412 844 €	215 770 716 €	0 €	215 770 716 €
31/08/2024	44 024 137 €	259 794 854 €	0 €	259 794 854 €
30/09/2024	43 716 938 €	303 511 792 €	13 167 267 €	290 344 525 €
31/10/2024	43 804 269 €	334 148 794 €	0 €	334 148 794 €
30/11/2024	43 474 560 €	377 623 353 €	0 €	377 623 353 €
27/12/2024	44 579 303 €	422 202 656 €	0 €	422 202 656 €

Excédent de trésorerie minimum constaté sur les 180 jours :

171 357 872 €



VIII – Structure des échéances

Les informations relative à la structure des échéances des obligations foncières sont disponibles dans le tableau issu de la partie "V – Liste des numéros internationaux d'identification des titres".

Les déclencheurs de la prorogation de l'échéance sont uniquement ceux prévus aux articles L. 513-30 et R. 513-8-1 du Code Monétaire et Financier.

IX – Niveau de couverture des ressources privilégiées

Au 31/03/2024, le niveau de couverture légal au sens de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, certifié par notre Contrôleur Spécifique, est de : 127,52%